

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explications se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SAIGNES 15169	Monsieur Éric MOULIER, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Saignes souhaite réviser son zonage d'assainissement collectif / non collectif afin :

- d'ajuster la zone d'assainissement collective aux projets d'urbanisation conséquents.

La commune de Saignes souhaite élaborer son zonage d'assainissement pluvial afin :

- d'identifier les zones où le réseau est en mesure d'accepter des eaux pluviales supplémentaires et celles où il sera impératif de gérer les eaux de pluie à la parcelle en cas de nouvelles imperméabilisations ;
- de régulariser les réseaux d'eaux pluviales existants, pour résoudre les problèmes d'origine pluviale qui existent sur la commune (mise en charge fréquente des collecteurs, déversements directs d'eaux usées au milieu naturel, etc.) ;
- de valider les futurs rejets pour ne pas aggraver les désordres pluviaux avec l'augmentation de l'urbanisation de la commune.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision / modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui</p> <p>26 décembre 2003</p> <p>Extension du zonage d'assainissement afin d'inclure l'urbanisation actuelle et anticiper les projets futurs nécessitant des extensions de réseaux</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Le Bourg / Lieu-dit Le Moulin de Layre / Route des Vialles</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>Non (PLUi de la Communauté de Communes Sumène-Artense en cours d'élaboration)</p> <p>Consultation des personnes publiques associées</p>
<p>1. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	<p>Non</p>
<p>2. Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont / a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>- Étude diagnostique du système d'assainissement collectif du Bourg</p> <p>- Étude hydraulique des collecteurs d'eaux pluviales et gestion des effluents en temps de pluie du Bourg de Saignes</p>
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ÉTUDE DIAGNOSTIQUES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG (2015-2017) - SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DE SAIGNES (2021) 	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

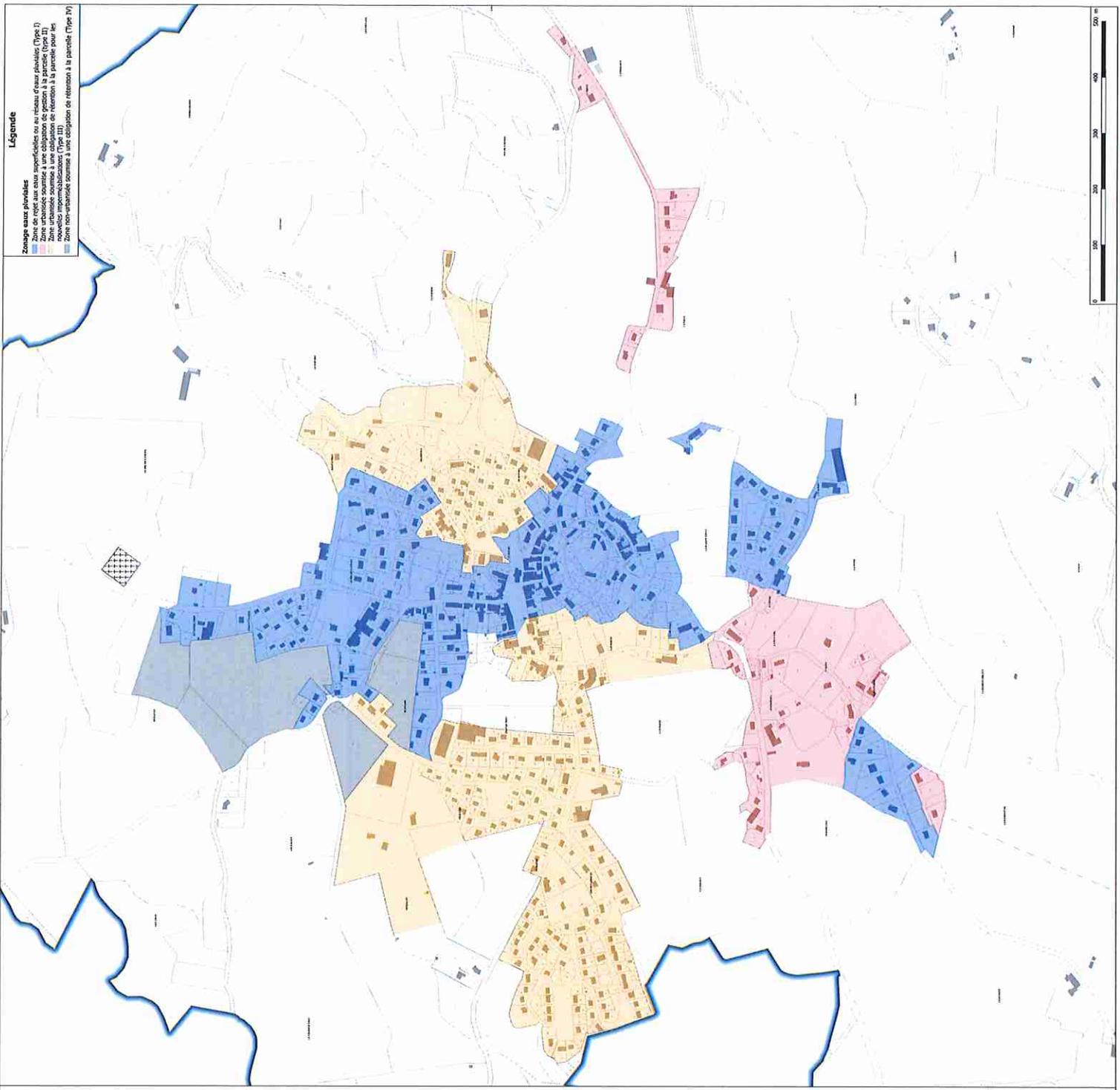
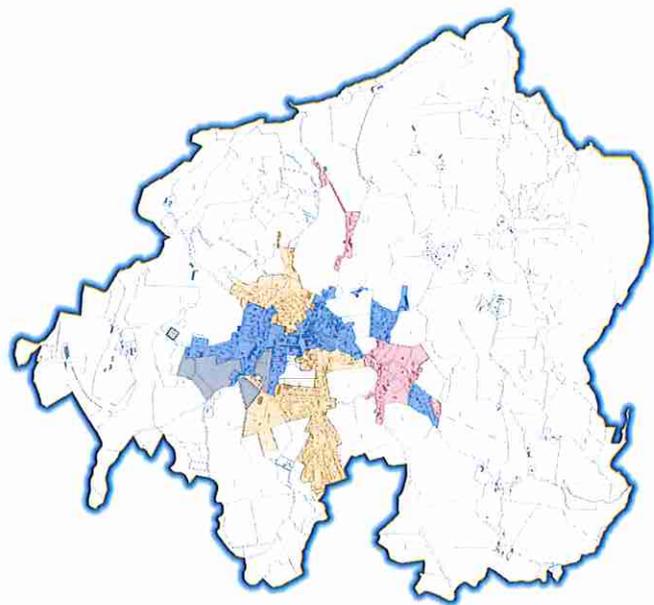


Mairie de SAIGNES
15 100 Saignes

Révision du zonage d'assainissement
SECTEUR La Poste
Etudes diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement

Cartographie du zonage d'eaux pluviales de la commune de SAIGNES

MAYEUR		EXÉCUTIF		REDACTEUR	
A	B	C	D	E	F
DATE		DATE		DATE	
A		B		C	
A		B		C	



Zone de type I : Zone de type I au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type I)
Zone de type II : Zone de type II au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type II)
Zone de type III : Zone de type III au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type III)
Zone de type IV : Zone de type IV au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type IV)

Légende

Zonage eaux pluviales
 Zone de type I au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type I)
 Zone de type II au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type II)
 Zone de type III au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type III)
 Zone de type IV au sein d'un réseau d'eaux pluviales (Type IV)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché, éloigné) d'alimentation en eau potable ? 	Non Non Oui Oui : présence de PPI et PPR autour des forages sur la commune de Saignes : - Forage Sud P1 du Layre - Forage Nord P2 du Layre
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? 	Oui
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui : - Ruisseau de Milhac
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF type 1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui : Entre Sumène et Mars (FR8302035) Oui : - Saigne - Vebret (N°830020162) Non Oui (corridors écologiques) Oui Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p>• Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :</p> <p>• Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine:</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Objectifs d'état des masses d'eau superficielle : Bon État écologique 2027 Bon Etat chimique 2015</p> <p>Objectifs d'état des masses d'eau souterraine : Bon État quantitatif 2015 Bon Etat chimique 2015</p> <p>• La Sumène du confluent du Violon au lac de l'Aigle (FRFR109) État écologique : Moyen État chimique (avec ubiquistes) : Bon État chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>• Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 (FRFG006) État quantitatif : Bon État chimique : Bon</p> <p>• Volcanisme cantalien - BV Adour-Garonne (FRFG011) État quantitatif : Bon État chimique : Bon</p>
<p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <p>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p> <p>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p> <p>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</p> <p>Préciser lesquelles :</p> <p>Autres :</p>	<p>Oui (SAGE Dordogne amont SAGE05023)</p> <p>Non</p> <p>Oui (SCoT Haut Cantal Dordogne)</p>
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p> <p>Précisez :</p>	<p>Création de 4 lotissements en prévision (5 ha concernés)</p>
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de réseau unitaire : 8 000 ml • Linéaire de réseau séparatif : 5 300 ml
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Non</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif / non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<p>Oui :</p> <p>1) Passage d'un zonage en Assainissement Non Collectif (ANC) à l'Assainissement Collectif (AC) pour le secteur du lieu-dit le Moulin de Layre, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un projet de transformation d'un bâtiment (anciennement raccordé) en plusieurs logements ; - Absence de contraintes majeures à la mise en place de l'AC. <p>2) Passage d'un zonage collectif à l'Assainissement Non Collectif (ANC) pour une portion du secteur de la Route des Vialles, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de raccordements des habitations déjà existantes ; - Absence de contraintes majeures à la mise en place de l'ANC.
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Absence de PLU
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui
• Par temps sec ?	Oui
• Par temps de pluie ?	Non (surcharge permanente)
• De façon saisonnière ?	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes...) ?	Non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	
• Autres :	

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui Oui Oui Oui	
Lesquels :		
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir si possible une carte.		Non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...)? Si oui, fournir si possible une carte.		Oui (le centre bourg)
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non	
Si oui, lesquelles ?		
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non	
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁵ ?	Non	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui Fréquent / Répétitif lors des événements pluvieux Non	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui (1999)	
2. Avez-vous subi des : <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues ? glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? Autres : 	Oui (1982, 1994, 1999, 2007) Oui (1999) Tempête (1982)	
1. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non	

⁵2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions sont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui Oui Gestion des effluents de temps de pluie pour les réseaux unitaires
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? 4. Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui <u>Ouvrages retenus dans le programme de réalisation :</u> - 2 Bassins de stockage et restitution - Réseaux adaptés de transfert des effluents - Déversoirs d'orage dimensionnés pour une pluie mensuelle - Techniques alternatives (reprofilage des chaussées, mise en œuvre de chaussées drainantes et parkings favorisant l'infiltration, diminution des emprises de voiries au profil d'espaces verts) <u>Objectifs :</u> • Réduire les rejets d'effluents non traités • Eviter les débordements du réseau en temps de pluie
5. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui Non 1 bassin de gestion des effluents de temps de pluie au nord intégré dans le site de la station d'épuration Un second bassin au sud du bourg intégré sur un espace naturel (en forte pente) en bord de voirie départementale

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Élaboration du zonage pluvial : Non

L'élaboration du zonage pluvial a pour objectif principal de déterminer les zones où les rejets d'eaux météoriques doivent être régulés, afin d'éviter des débordements du réseau, stopper les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées. Des règles de gestion ou de rétention à la parcelle des eaux pluviales sont ainsi mises en place.

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Non

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a pour but principal de valider la pertinence de modifier le zonage d'assainissement (assainissement collectif en assainissement non collectif) des secteurs du Moulin de Layne et d'une portion de la route des Vialles.

Cette révision de zonage d'assainissement fait donc partie intégrante d'un projet d'amélioration du système d'assainissement collectif existant.

À Saignes, Le 29 Avril 2022

le Maire

